

SEANCE DU
28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
55

Date de convocation :
22 juin 2023

Date d'affichage :
29 juin 2023

OBJET :
**Mise en place d'un règlement
d'attribution concernant les
subventions à destination des
associations étudiantes**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 61**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 61**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 6**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 10**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 28 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Michel TRAMOY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Michel CHAVOT
M. Sébastien CIRON
M. Jérémy PINTO
Mme Laëtitia MARTINEZ
M. Lionel DUPARAY
M. Philippe PRIET
M. Cyril GOMET
M. Frédéric MARASCIA
M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
Mme BLONDEAU (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme PICARD (pouvoir à M. Georges LACOUR)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Philippe PIGEAU



Vu l'article L5215-20 Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau apporte, depuis plusieurs années, son aide au développement de la vie étudiante, notamment à travers un soutien financier et/ou logistique aux projets portés par des associations étudiantes présentes au sein des établissements d'enseignement supérieur présents sur son territoire.

L'objectif est d'accompagner les étudiants du territoire dans le développement de leurs projets et de promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche.

L'attribution d'une aide est soumise aux dispositions définies dans le règlement d'intervention et à un appel à projets annuel.

L'aide sera attribuée sous la forme d'une subvention avec les conditions suivantes :

- Le montant maximum versé dans le cadre de l'appel à projet s'élèvera à 1.000 euros et le montant minimum sera de 200 euros ;
- La Communauté Urbaine autorise les communes, citées dans l'article 1 du règlement, de subventionner une association intervenant dans la vie étudiante, elle doit pour cela respecter les principes généraux s'appliquant à toute attribution d'aide aux associations. Cette subvention interviendra en complément du montant attribué par la CUCM. Les communes devront prévoir un budget annuel de fonctionnement pour l'attribution de ces subventions.
- Le montant total perçu, regroupant une subvention municipale et une subvention communautaire, ne pourra excéder 80 % du budget total de l'action.

Les projets doivent correspondre à une des thématiques suivantes :

- Actions d'information et de prévention dans les domaines de la santé et de la solidarité,
- Actions d'information et de promotion des formations dispensées, valorisation des capacités de recherche et de développement technologique dans les établissements de la CUCM,
- Actions d'organisation d'événements scientifiques, sportifs ayant un caractère fédérateur sur le territoire, et à plus grande échelle si possible,
- Développement de projets à vocation culturelle, en tenant compte des stratégies territoriales en la matière,
- Développement de projets à vocation citoyenne, visant à développer des actions concernant notamment le lien social et le développement durable.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement d'intervention qui sera communiqué aux associations étudiantes à l'occasion de la rentrée universitaire 2023/2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur Cyril GOMET, Monsieur Jérémy PINTO, Madame Laëtitia MARTINEZ et Monsieur Lionel DUPARAY intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote,

DECIDE

- D'approuver le règlement d'intervention 2023/2024.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer tout acte à intervenir pour son application

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 29 juin 2023
et publié, affiché ou notifié le 29 juin 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.



Règlement d'intervention de l'Appel à Projets Étudiants

Cadre Réglementaire :

Article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1. L'objet de l'Appel à Projets Etudiants

La **Communauté Urbaine Creusot-Montceau** a décidé d'apporter son aide au développement de la vie étudiante, notamment à travers un soutien financier et/ou logistique aux projets d'étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur, présents sur son territoire.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, les aides permettront de :

- Concourir à l'animation de la vie étudiante sur le territoire en lien avec les habitants « à la rencontre des publics » ;
- Accompagner des étudiants du territoire dans le développement de leurs projets ;
- Promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire.

Article 2. Les bénéficiaires

Les aides financières ne peuvent pas être attribuées à titre individuel et ne peuvent être assimilées à des bourses d'études ou de recherche.

Les bénéficiaires sont :

- Une ou plusieurs associations loi 1901 composée(s) d'étudiants inscrits dans des formations d'enseignement supérieur dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur du territoire ;
- Un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur public, situé sur la Communauté Urbaine Creusot Montceau avec un projet en lien ou porté par des étudiants.

Article 3. Nature et mode de calcul de l'aide

L'aide sera attribuée sous la forme d'une subvention.

Les aides seront mobilisables dans la limite d'une enveloppe annuelle des crédits alloués à ce dispositif.

L'intervention de la collectivité s'appliquera sous réserve des régimes d'aides applicables et dans le respect des plafonds d'intervention suivants :

- Le montant maximum versé dans le cadre de l'appel à projet s'élèvera à 1.000 euros par la Communauté urbaine et le montant minimum sera de 200 euros ;
- La Communauté Urbaine participera au jury d'examen des dossiers et subventionnera des associations intervenant dans la vie étudiante, en respectant les principes généraux s'appliquant à toute attribution d'aide aux associations.
- Le montant total perçu ne pourra excéder 80 % du budget total de l'action.

- Le versement des aides s'effectuera par la collectivité, à l'issue de l'acceptation des projets par le jury mis en place.
- L'instruction de la demande d'aide est réalisée par les services de la CUCM en relation directe avec le demandeur.

A la suite de cette instruction, la décision d'octroi sera notifiée par :

- Un compte-rendu de l'instruction réalisée avec un avis et le montant accordé par la collectivité ;
- Un courrier signé du président ou du vice-Président en charge l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation notifiant l'octroi de la subvention.

Article 4. Les conditions d'attribution Générale

➤ Un rayonnement local, régional, national ou international

Les projets soutenus devront se dérouler prioritairement sur le territoire communautaire, afin de permettre le développement de dynamiques locales. Les projets qui permettront également permettre le rayonnement régional, national ou international du Campus Sud Bourgogne seront aussi particulièrement étudiés.

➤ Le développement de la vie étudiante

Les projets devront permettre, en premier lieu, de renforcer la vie étudiante sur le territoire. Les projets inter-établissements et/ou inter-associations étudiantes seront particulièrement privilégiés.

➤ La nature des projets

Les projets pourront porter sur des actions de cinq types :

- Actions d'information et de prévention dans les domaines de la santé et de la solidarité ;
- Actions d'information et de promotion des formations dispensées, des capacités de recherche et de développement technologique dans les établissements du territoire ;
- Actions d'organisation d'événements sportifs ayant un impact sur le territoire ;
- Développement de projets à vocation culturelle, en tenant compte des stratégies territoriales en la matière ;
- Développement de projets à vocation citoyenne, visant à développer des actions concernant notamment le lien social, le développement durable, l'égalité et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

➤ Inéligibilité

- Les demandes de subvention à titre général non affectées à un projet précis sont exclues de « l'appel à projet ». La subvention n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement d'une association.
- Les projets ne seront pas éligibles, à l'identique, plus de deux années consécutives.

Les associations, établissements et structures bénéficiaires doivent respecter les points suivants :

- Le bénéficiaire de l'aide s'engage à fournir aux services de la CUCM des informations concernant la réalisation du projet ou de l'action qui a bénéficié d'une aide. Le document doit contenir un bilan qualitatif et financier d'exécution définitif ainsi qu'au moins une photographie.
- Le bénéficiaire s'engage à citer le(s) soutien(s) dont il a bénéficié s'il communique (presse, réseaux sociaux ...) sur le projet ou l'action mené(e).
- Si la subvention a participé à une acquisition matérielle ou mobilière, l'association s'engage à appliquer un marquage visuel sur l'objet produit ou acquis. Ce visuel sera fourni par la collectivité.

Article 5. La procédure

L'attribution d'une aide dans le cadre du présent règlement d'intervention se fait par le biais d'un Appel à Projets annuel.

La date-limite de dépôts des dossiers est fixée au 15 décembre de chaque année.

Cette date pourra être avancée pour les étudiants inscrits dans des cursus en alternance, afin de leur permettre de présenter leurs projets aux dates auxquelles ils suivent les enseignements dans les établissements du territoire.

A réception du dossier complet, un accusé de réception est envoyé au porteur de projet.

- Le dossier complet est ensuite instruit par les services communautaires pour vérification des critères d'éligibilité. La CUCM se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet.
- Les porteurs de projets seront invités à présenter leurs projets à l'avis d'un jury constitué d'élus, de représentants des établissements et de professionnels.
- A la suite de cette présentation orale des projets, le jury se réunira en commission afin de désigner les projets retenus.

Article 6. Dossier de candidature

Pour être recevable le dossier doit être composé des éléments suivants :

- Un courrier de demande d'aide adressé à Monsieur le Président de la CUCM ;
- Le dossier de demande de subvention dûment complété par le demandeur. La CUCM se réserve le droit de refuser tout dossier qui ne respecterait pas le dossier type ;
- La signature du présent règlement d'intervention.
- Pour les projets nécessitant un déplacement à l'étranger : une lettre du partenaire attestant du partenariat ;
- La date d'insertion de l'association au Journal Officiel, avec copie de l'article ;
- Le numéro de déclaration de l'association en sous-préfecture de Saône-et-Loire, avec copie du récépissé de déclaration ou de modification ;
- Le numéro de Siret de l'association ; (Votre association reçoit des subventions de l'état ou des collectivités territoriales. L'inscription doit alors être demandée directement par courrier à la direction de l'INSEE compétente pour votre département en joignant une copie

des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel. Lien pour trouver les coordonnées postales des directions régionales de l'INSEE : http://www.insee.fr/fr/faq/sirene_dr.htm) ;

- Le dernier bilan comptable pour les associations ;
- Les statuts de l'association et les éventuelles modifications ultérieures ;
- La liste des membres du bureau en exercices : Nom/ Prénom/ Adresse ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une attestation sur l'honneur stipulant que l'organisme est en situation fiscale régulière.

Dossier à constituer et à adresser impérativement par courrier avant le 15 décembre 2023 à :

Monsieur le Président

Communauté Urbaine le Creusot- Montceau
Château de la Verrerie
71200 Le Creusot

Article 7. L'attribution

Le dossier de demande de subvention est instruit par la Communauté Urbaine Creusot Montceau. L'attribution de la subvention, ainsi que son montant définitif, sont décidés par l'organe délibérant de la collectivité.

Article 8. Paiement de la subvention

La subvention est versée à l'association suite au contrôle de la réalisation effective de l'action ou du projet, sur production de factures ou vérification (contrôle de service fait) par les services de la CUCM.

Les subventions sont allouées dans le cadre d'une enveloppe annuelle déterminée par la CUCM.

Article 9. Délais de réalisation du projet

L'investissement, et les dépenses correspondantes, doivent être effectuées dans un délai de douze (12) mois suivant la notification de l'attribution de la subvention. Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

Article 10. Modification du règlement d'attribution

Toute modification du règlement d'attribution fera l'objet d'une délibération par le Conseil communautaire.

Signature du président de l'association étudiante, précédée de la mention « lu et approuvé » :